

MODIFICATIONS RÈGLEMENTAIRES (SAISON 2022-2023)

Comité Directeur du 17 et 18 décembre 2021



Sommaire

1. 5x5
2. COMED
3. Jeunesse

1. 5x5

Règlements Sportifs Généraux

Article 6 – Feuille de marque / e-Marque V2 (1/4)

Le passage à e-Marque V2 a pour conséquence la suppression du cahier des charges e-Marque, et donc l'intégration dans l'article 6 des RSG des obligations et modalités liées à e-Marque V2.

2021-2022	2022-2023
<u>1. Tenue de la feuille de marque</u> - Mise à disposition des OTM par le club recevant d'un ordinateur conforme au cahier des charges de l'e-Marque ; - Aucune rectification, modification, ajout, etc. après clôture et signature de la feuille de marque ; - Un licencié ne peut être inscrit sur la feuille qu'au titre d'une seule fonction ; - Liste des joueurs et entraîneurs fournie par l'entraîneur ou son représentant ;	<u>1. Tenue de la feuille de marque</u> - Obligations utilisation e-Marque V2 : • Compétitions organisées par la FFBB : cf. annexe 1 des RSG ; • Compétitions organisées par les Ligues Régionales ou Comités : cf. règlements de ces structures ; - Mise à disposition des OTM par le club recevant d'un support électronique équipé de la dernière version disponible d'e-Marque V2 et conforme à la configuration minimale exigée (ou feuille papier si e-Marque V2 non obligatoire) ; - Le club recevant doit importer la rencontre grâce au code de rencontre (connexion Internet obligatoire) ; - Aucune rectification, modification, ajout, etc. après clôture et signature de la feuille de marque ; - Un licencié ne peut être inscrit sur la feuille qu'au titre d'une seule fonction ; - Liste des joueurs et entraîneurs fournie par l'entraîneur ou son représentant.

Règlements Sportifs Généraux

Article 6 – Feuille de marque / e-Marque V2 (2/4)

2021-2022

Disposition spécifiques à e-Marque

- Sauvegarde des données sur le PC et sur le support de stockage externe fourni par le club visiteur ;
- Les officiels doivent être en possession d'un support de stockage externe ;
- Le club recevant doit toujours avoir un support de stockage externe à disposition.

Perte des données de l'e-Marque

- Modalités en cas de perte temporaire : récupération des données de rencontre via le support externe ou impression de la feuille et retranscription sur une feuille papier.
- Modalités en cas de perte définitive : l'arbitre apprécie s'il est possible de récupérer les données ou non ; si non, il prend la décision d'arrêter définitivement la rencontre.

2022-2023

Disposition spécifiques à e-Marque V2

- Sauvegarde des données e-Marque V2 sur le PC ou sur les serveurs e-Marque V2 en cas de connexion à Internet durant la rencontre ;
- Génération et enregistrement des fichiers PDF de la rencontre à l'issue de celle-ci (connexion Internet obligatoire) ;
- Les données de rencontres e-Marque V2 doivent être transmises par le club recevant à l'issue de la rencontre en saisissant de nouveau le code de rencontre (connexion Internet obligatoire).

Incident technique

- Si un incident technique ne permet pas de reprendre la rencontre, l'arbitre appréciera :
 - S'il est possible de reprendre la rencontre sur une feuille de marque papier dans un délai d'une heure maximum ;
 - Sinon, il pourra prendre la décision d'arrêter définitivement la rencontre (rapport à la Commission en charge des compétitions et à la Commission de Discipline).

Règlements Sportifs Généraux

Article 6 – Feuille de marque / e-Marque V2 (3/4)

2021-2022	2022-2023
2. <u>Envoi de la feuille papier / feuille électronique</u> - Description des modalités d'envoi des données e-Marque ou de la feuille de marque. - Article 7 des RSG : saisie des résultats au plus tard une heure après la fin de la rencontre.	2. <u>Envoi des données e-Marque V2 / feuille de marque</u> - Description des modalités d'envoi des données e-Marque V2 ou de la feuille de marque par le club recevant dans les 24 heures après l'horaire officiel de début de la rencontre ; - En cas d'impossibilité d'envoi des données ou de la feuille de marque par le club recevant dans les délais règlementaires, la Commission en charge des compétitions ouvrira un dossier afin de statuer sur les suites à donner ; - Propositions : - Intégrer les modalités de l'article 7 des RSG, relatif à la saisie des résultats dans FBI, dans l'article 6 ; - Mentionner un délai de 4 heures après l'horaire officiel de début de la rencontre plutôt qu'un délai après la fin de la rencontre.

Règlements Sportifs Généraux

Article 6 – Feuille de marque / e-Marque V2 (4/4)

2021-2022	2022-2023
3. <u>Pénalités</u> - Pénalité pour envoi tardif ou non-envoi des données ou de la feuille selon les dispositions financières ; - Non-respect du cahier des charges de l'e-Marque.	3. <u>Pénalités</u> - Pénalité pour non-respect des délais règlementaires d'envoi des données e-Marque V2 ou de la feuille papier selon les dispositions financières ; - Pénalité pour non-respect des modalités e-Marque V2 prévues par l'article 6 des RSG : - Obligation de l'utilisation d'e-Marque V2 ; - Mise à disposition d'un ordinateur équipé de la dernière version d'e-Marque V2 et conforme à la configuration minimale exigée ; - Import de la rencontre via le code de rencontre ; - Proposition : intégrer les modalités de l'article 7 des RSG, relatif à la pénalité en cas de non-saisie des résultats.

Enfin, l'actualisation de l'article 6 des RSG a des conséquences sur l'annexe 2 des RSG et sur les dispositions financières (cf. slides suivantes), ainsi que sur l'annexe 1 du Règlement Disciplinaire Général.

Règlements Sportifs Généraux – e-Marque V2

Annexe 2 – Compétences des Commissions 5x5

La refonte de l'article 6 des Règlements Sportifs Généraux fait disparaître la notion de cahier des charges pour e-Marque V2.

→ Aménagement de l'annexe 2 afin d'harmoniser les infractions avec les nouvelles modalités de l'article 6 des RSG.

2021-2022		2022-2023	
Non-respect du cahier des charges de l'e-Marque	Pénalité financière (Cf. dispositions financières)	Non-respect des modalités e-Marque V2 prévues par l'article 6 des RSG : • Obligation de l'utilisation d'e-Marque V2 ; • Mise à disposition d'un support électronique équipé de la dernière version d'e-Marque V2 et conforme à la configuration minimale exigée • Import de la rencontre via le code de rencontre	Pénalité financière (Cf. dispositions financières)
Non transmission des résultats 1h après la fin de la rencontre	Pénalité financière (Cf. dispositions financières)		
Envoi tardif de la FDM ou de la feuille e-Marque (+24h)	Pénalité financière (Cf. dispositions financières)		
		Non-respect des délais réglementaires d'envoi des données e-Marque V2 ou de la feuille papier	Pénalité financière (Cf. dispositions financières)
		Non transmission des résultats selon les délais prévus par l'article 6 des RSG	Pénalité financière (Cf. dispositions financières)

Dispositions Financières – e-Marque V2

Pénalités financières – Feuille de marque

La refonte de l'article 6 des Règlements Sportifs Généraux fait disparaître la notion de cahier des charges pour e-Marque V2.

→ Aménagement des dispositions financières afin d'harmoniser les pénalités avec les nouvelles modalités de l'article 6 des RSG.

2021-2022

<u>Résultats</u>	
Non-enregistrement sur internet des résultats dans l'heure qui suit la rencontre	50 €
<u>Feuille de marque</u>	
Envoi tardif feuille de marque ou feuille de marque non identifiable ou e-marque	80 €
Non-respect du cahier des charges de l'e-Marque (par rencontre)	50 €

2022-2023

<u>E-Marque V2 / Feuille de marque / Résultats</u>	
Non-respect des modalités e-Marque V2 prévues par l'article 6 des RSG : • Obligation de l'utilisation d'e-Marque V2 • Mise à disposition d'un support électronique équipé de la dernière version d'e-Marque V2 et conforme à la configuration minimale exigée • Import de la rencontre via le code de rencontre	50 €
Non-respect des délais règlementaires d'envoi des données e-Marque V2 ou de la feuille papier	80 €
Non transmission des résultats selon les délais prévus par l'article 6 des RSG	50 €

Règlements Sportifs Généraux

Article 8.3 – Accueil de l'équipe visiteuse et des officiels

2021-2022	2022-2023
Le club recevant devra mettre à la disposition de l'équipe visiteuse et des officiels : ○ des bouteilles capsulées d'eau minérale en quantité suffisante; ○ des invitations et des laissez-passer : 13 à l'équipe visiteuse et 2 à chaque officiel. Les observateurs seront installés à des places situées les plus centrales possibles afin de réaliser parfaitement leur travail.	Principe : retirer le principe de mise à disposition de bouteilles d'eau pour plutôt demander la mise à disposition d'un point d'eau

Règlement Sportif Particulier LFB

Article 1 – Système de l'épreuve

Principe : Mise à jour des rencontres de playoffs, les rencontres identifiées N°8 à 10 n'existant pas dans le système actuel de l'épreuve.

2021-2022	2022-2023
<u>Playoffs</u> Les rencontres 1 à 6 et 8 à 10 des playoffs se disputent en 2 matchs gagnants (Aller, Retour et Belle éventuelle) selon l'ordre suivant : • Match Aller chez le mieux classé de la phase 1 • Match Retour chez le moins bien classé de la phase 1 • Belle éventuelle chez le mieux classé de la phase 1 La rencontre 7 des playoffs se dispute en 3 matchs gagnants selon l'ordre suivant : • Match 1 chez le mieux classé de la phase 1 • Match 2 chez le mieux classé de la phase 1 • Match 3 chez le moins bien classé de la phase 1 • Match 4 éventuel chez le moins bien classé de la phase 1 • Match 5 éventuel chez le mieux classé de la phase 1	<u>Playoffs</u> Les rencontres 1 à 6 et 8 à 10 des playoffs se disputent en 2 matchs gagnants (Aller, Retour et Belle éventuelle) selon l'ordre suivant : • Match Aller chez le mieux classé de la phase 1 • Match Retour chez le moins bien classé de la phase 1 • Belle éventuelle chez le mieux classé de la phase 1 La rencontre 7 des playoffs se dispute en 3 matchs gagnants selon l'ordre suivant : • Match 1 chez le mieux classé de la phase 1 • Match 2 chez le mieux classé de la phase 1 • Match 3 chez le moins bien classé de la phase 1 • Match 4 éventuel chez le moins bien classé de la phase 1 • Match 5 éventuel chez le mieux classé de la phase 1

Règlement Sportif Particulier LFB

Article 4 – Horaire officiel des rencontres

Principe : Mise à jour des jours officiels des rencontres (pas d'identification des jours en semaine, comme en NM1).

2021-2022	2022-2023
Mercredi, Vendredi et Samedi à 20h00 Dimanche à 15h30	Semaine à 20h00 Samedi à 20h00 Dimanche à 15h30

Règlement Sportif Particulier Espoirs LFB/LF2

Article 4 – Horaire officiel des rencontres

Principe : Les horaires des rencontres concernant les équipes Espoirs LFB/LF2 ne sont pas traitées lors des réunions d'harmonisation des calendriers LFB et LF2, contrairement à ce qui est indiqué actuellement.

2021-2022	2022-2023
Lors de la réunion d'harmonisation du calendrier de la LFB et celle de la LF2, les horaires des équipes Espoirs LFB et LF2 sont également programmés pour toute la saison régulière. A défaut de demande des clubs lors de ces réunions d'harmonisation, les rencontres de championnat de NF1 et NF2 sont automatiquement programmées le samedi à 17h15 pour les rencontres à domicile des équipes Espoirs LFB/LF2. Ces mêmes dispositions seront applicables aux équipes des centres d'entraînement labellisés de LF2 évoluant en NF1 et NF2 (cf. RSP NF1 et NF2). Les horaires ainsi déterminés seront notifiés par la Commission Fédérale 5x5 aux équipes concernées. Toute modification horaire non prévue lors des réunions d'harmonisation des calendriers LFB et LF2 devra faire l'objet d'un accord des 2 équipes validé par la Commission Fédérale 5x5.	Lors de la réunion d'harmonisation du calendrier de la LFB et celle de la LF2, les horaires des équipes Espoirs LFB et LF2 sont également programmés pour toute la saison régulière. A défaut de demande des clubs lors de ces réunions d'harmonisation, les rencontres de championnat de NF1 et NF2 sont automatiquement programmées le samedi à 17h15 pour les rencontres à domicile des équipes Espoirs LFB/LF2. Ces mêmes dispositions seront applicables aux équipes des centres d'entraînement labellisés de LF2 évoluant en NF1 et NF2 (cf. RSP NF1 et NF2). Les horaires ainsi déterminés seront notifiés par la Commission Fédérale 5x5 aux équipes concernées. Toute modification horaire non prévue lors des réunions d'harmonisation des calendriers LFB et LF2 devra faire l'objet d'un accord des 2 équipes validé par la Commission Fédérale 5x5.

Règlement Sportif Particulier NF2

Article 1 – Système de l'épreuve

Principe : retirer la notion de répartition géographique pour la phase 2 des équipes fédérales.

2021-2022	2022-2023
<u>Phase 2 des Equipes Fédérales</u> Les équipes Fédérales classées 1ère et 2ème (ou éventuellement 3ème et/ou 4ème et/ou 5ème selon le classement des équipes Espoirs LFB/LF2) de chaque poule sont regroupées dans deux poules distinctes, E et F, selon les critères suivants : • Les deux équipes qualifiées d'une poule de la phase 1 sont rassemblées dans la même poule de la phase 2 afin de conserver les résultats directs acquis lors de la phase 1 ; • Chaque poule de la phase 2 est ensuite déterminée géographiquement et selon le choix de la Commission Fédérale 5x5.	<u>Phase 2 des Equipes Fédérales</u> Les équipes Fédérales classées 1ère et 2ème (ou éventuellement 3ème et/ou 4ème et/ou 5ème selon le classement des équipes Espoirs LFB/LF2) de chaque poule sont regroupées dans deux poules distinctes, E et F, selon les critères suivants : • Les deux équipes qualifiées d'une poule de la phase 1 sont rassemblées dans la même poule de la phase 2 afin de conserver les résultats directs acquis lors de la phase 1 ; • Chaque poule de la phase 2 est ensuite déterminée géographiquement et selon le choix de la Commission Fédérale 5x5.

Règlement Sportif Particulier NF3

Article 1 – Système de l'épreuve

Principe : préciser sur le troisième jour de la Finale à 6 que les horaires seront fixés par la Commission Fédérale 5x5 (meilleure cohérence avec le RSP NM3).

2021-2022	2022-2023
<u>Finale à six</u> - Le troisième jour se déroulent la finale pour la troisième place sur le même site que précédemment et la finale sur un site commun avec la finale de NM3. - Rencontre 7 : 3^e place - Rencontre 8 : Finale	<u>Finale à six</u> - Le troisième jour se déroulent la finale pour la troisième place sur le même site que précédemment et la finale sur un site commun avec la finale de NM3. Les horaires sont fixés par la CF 5x5. - Rencontre 7 : 3^e place - Rencontre 8 : Finale

Règlement Sportif Particulier NM3

Article 1 – Système de l'épreuve

Principe : correction sur la rédaction de la finale à 6 pour une meilleure clarté, les rencontres entre équipes de l'Hexagone et entre équipes ultramarines n'étant automatiques que sur le premier jour, et non sur l'ensemble de la Finale à 6 (plus de cohérence avec le RSP NM3).

2021-2022	2022-2023
<u>Finale à six</u> Les rencontres sont déterminées par tirage au sort ; chaque rencontre oppose une équipe de NM3 à une équipe ultra-marine. Elles se déroulent sur trois jours à des dates, horaires et sur des terrains choisis par le Bureau Fédéral sur proposition de la Commission Fédérale 5x5 : Le premier jour se déroulent les rencontres 1, 2 et 3 dont l'ordre et les horaires sont fixés par la Commission Fédérale 5x5.	<u>Finale à six</u> Les rencontres sont déterminées par tirage au sort ; chaque rencontre oppose une équipe de NM3 à une équipe ultra-marine. Elles se déroulent sur trois jours à des dates, horaires et sur des terrains choisis par le Bureau Fédéral sur proposition de la Commission Fédérale 5x5 : Le premier jour se déroulent les rencontres 1, 2 et 3 dont l'ordre et les horaires sont fixés par la Commission Fédérale 5x5 ; chaque rencontre oppose une équipe de l'Hexagone à une équipe ultra-marine.

Règlement Sportif Particulier Trophées Coupe de France Seniors Masculins et Féminines

Annexe – Barème des handicaps (1/2)

2021-2022

Trophée Coupe de France Seniors Masculins

	NM2/ESP	NM3/Équipes Outre-Mer	PN	AREG	PR	ADEP
NM2/ESP	0	7	14	21	28	35
NM3/Équipes Outre-Mer		0	7	14	21	28
PN			0	7	14	21
AREG				0	7	14
PR					0	7
ADEP						0

Règlement Sportif Particulier Trophées Coupe de France Seniors Masculins et Féminines

Annexe – Barème des handicaps (2/2)

2022-2023

Principe : Mettre à jour le barème des handicaps avec une distinction entre Espoirs Elite et Espoirs PRO B, et indiquer une définition du handicap.

- Même handicap pour les Espoirs PRO B que pour les équipes de NM3.
- Définition du handicap : L'équipe de niveau inférieur débute la rencontre avec un nombre de points définis conformément au « barème des handicaps » ci-dessous.

Trophée Coupe de France Seniors Masculins

Equipe de niveau supérieur	Equipe de niveau inférieur					
	NM2/ Espoirs Elite	NM3/ Espoirs PRO B /Équipes Outre-Mer	PN	AREG	PR	ADEP
NM2/ Espoirs Elite	0	7	14	21	28	35
NM3/ Espoirs PRO B /Équipes Outre-Mer		0	7	14	21	28
PN			0	7	14	21
AREG				0	7	14
PR					0	7
ADEP						0

Règlements Sportifs Particuliers NF1 / NF2 / NF3 / NM2 / NM3

U15 Elite / U18 Elite

Article 3 – Règles de participation

Principe : Dans le tableau récapitulant le nombre maximum de licences autorisé sur la feuille de marque par type, les licences ASTCTC n'apparaissent pas. Elles sont comptabilisées en fonction du type de socle (0, 1 ou 2), et nous proposons de les ajouter explicitement dans les tableaux.

2021-2022			2022-2023		
Types de licences autorisés (nb maximum)	1C, OCT ou 0CAST/1CAST (hors CTC)	Nombre en fonction de la division	Types de licences autorisés (nb maximum)	1C, OCT ou 0CAST/1CAST (hors CTC) ou 1CASTCTC	Nombre en fonction de la division
	ASP	Nombre en fonction de la division		ASP	Nombre en fonction de la division
	0C	Sans limite		0C ou 0CASTCTC	Sans limite
	2C ou 2CAST (hors CTC)	0		2C ou 2CAST (hors CTC) ou 2CASTCTC	0

Dispositions Financières

Barème Fédéral Officiels (1/2)

Principe : Mise à jour du barème des Observateurs/Commissaires/Evaluateurs, en indiquant pour chacun l'indemnité en semaine et en week-end (tel que rédigé actuellement pour certains groupes, il n'existe qu'une indemnité week-end).

2021-2022

OBSERVATEURS/ARBITRES/COMMISSAIRES/EVALUATEURS								
Commissaires 1 ^{ère} division masculine professionnelle	Week-end	70 €	Repas pris en charge par le club					70 €
	Semaine	70 €						70 €
Commissaires 2 ^{ème} division masculine professionnelle	Week-end	70 €						70 €
	Semaine	70 €						70 €
COMM/OBS/EVAL HN	Week-end	100 €			1	80 € si > 150 kms		100 € ou 180 €
Observations vidéo HN		50 €						50 €
Championnats de France	Week-end	70 €						70 €

Dispositions Financières

Barème Fédéral Officiels (2/2)

2021-2022

OBSERVATEURS/ARBITRES/COMMISSAIRES/EVALUATEURS								
Commissaires 1 ^{ère} division masculine professionnelle	Week-end	70 €	Repas pris en charge par le club					70 €
	Semaine	70 €						70 €
Commissaires 2 ^{ème} division masculine professionnelle	Week-end	70 €						70 €
	Semaine	70 €						70 €
COMM/OBS/EVAL HN	Week-end	100 €			1	80 € si > 150 kms		100 € ou 180 €
	Semaine	100 €			1	80 € si > 150 kms		100 € ou 180 €
Observations vidéo HN	Week-end	50 €						50 €
	Semaine	50 €						50 €
Championnats de France	Week-end	70 €						70 €
	Semaine	70 €						70 €

Dispositions Financières

Barème Arbitres (hors division HN) et OTM

en cas de désignation sur rencontres amicales

Principe : à l'heure actuelle, il n'existe pas de barème d'indemnisation des officiels en cas de désignations sur des rencontres amicales. La Commission Fédérale 5x5 propose donc d'établir un cadre général selon les dispositions ci-dessous.

2022-2023

DIVISION	INDEMNITE/RENCONTRE
Arbitres	
LF2 - NF1 - NM2 - Espoir 1ère Division Masculine Professionnelle	70 €
NF2 - NM3 - Espoir 2ème Division Masculine Professionnelle	55 €
NF3 - Championnats de France Jeunes	45 €
OTM	
1ère Division Masculine Professionnelle - 2ème Division Masculine Professionnelle - LFB	35 €
NM1	35 €
LF2 - NM2 - Espoir 1ère Division Masculine Professionnelle	25 €
NF2 – NF3 – NM3 - Espoir 2ème Division Masculine Professionnelle - Championnats de France Jeunes	20 €

- Aucune autre indemnité ne peut être perçue (repas/indemnité semaine..) sauf l'indemnité kilométrique selon le barème fédéral (cf : Dispositions Financières).
- Le barème applicable est basé sur l'équipe évoluant au plus haut niveau.

2. COMED

Règlement Médical

Article 5.k) – Les kinésithérapeutes d'équipes

Comme pour les médecins, prévoir que les kinésithérapeutes des équipes de France doivent être licenciés la FFBB.

2021-2022	2022-2023
Les kinésithérapeutes d'équipes • Fonction des kinésithérapeutes d'équipes En relation avec un médecin responsable et le kinésithérapeute fédéral national, les kinésithérapeutes d'équipes assurent l'encadrement des membres des collectifs et équipes nationales lors des stages préparatoires aux compétitions ainsi que lors des compétitions internationales. • Conditions de nomination des kinésithérapeutes d'équipes Les kinésithérapeutes d'équipes sont invités à intervenir par le médecin fédéral national sur proposition du médecin des Equipes de France et du kinésithérapeute fédéral national après avis du Directeur Technique National. Ils devront obligatoirement être masseurs kinésithérapeutes diplômés d'Etat. 	Les kinésithérapeutes d'équipes • Fonction des kinésithérapeutes d'équipes En relation avec un médecin responsable et le kinésithérapeute fédéral national, les kinésithérapeutes d'équipes assurent l'encadrement des membres des collectifs et équipes nationales lors des stages préparatoires aux compétitions ainsi que lors des compétitions internationales. • Conditions de nomination des kinésithérapeutes d'équipes Les kinésithérapeutes d'équipes sont invités à intervenir par le médecin fédéral national sur proposition du médecin des Equipes de France et du kinésithérapeute fédéral national après avis du Directeur Technique National. Ils devront être détenteurs de la licence FFBB. Ils devront obligatoirement être masseurs kinésithérapeutes diplômés d'Etat.

Règlement Médical

Article 6 – Délivrance de la licence et renouvellement du certificat médical (1/2)

Obligation de présenter un CACI pour être autorisé à entraîner et coacher :

Hypothèse : certaines personnes atteintes d'un handicap, d'une pathologie cardiaque (ou autre) se peuvent entraîner d'équipe car ne remplissent pas l'obligation de présenter un CACI.

➔ La Commission Médicale Fédérale propose que dans certains cas particuliers (handicap - pathologies cardiaques...) elle soit habilitée à autoriser un licencié à entraîner et coacher une équipe sans CACI : **à titre exceptionnel et après étude du dossier médical** de la personne concernée.

Règlement Médical

Article 6 – Délivrance de la licence et renouvellement du certificat médical (2/2)

Prévoir un dispositif d'identification du praticien sur le certificat médical :

- Un tampon ou cachet du médecin qui a réalisé l'examen médical
- Ou à défaut, le numéro d'inscription au Conseil National de l'ordre des médecins ainsi que les coordonnées professionnelles du médecin (N°RPPS).

Règlement Médical

Article 9. d) – Tableau des surclassements

2021-2022

	CATEGORIES D'AGES ET NIVEAU DE COMPETITION		
ANNEE D'AGE	COMPETITION DEPARTEMENTALE	COMPETITION REGIONALE	COMPETITION NATIONALE
U10	Impossible	Impossible	Impossible
U9	<u>Vers U11</u> : Médecin de famille	Impossible	Impossible
U8	Impossible	Impossible	Impossible
U7	<u>Vers U9</u> : Possible par médecin de famille	Impossible	Impossible

2022-2023

	CATEGORIES D'AGES ET NIVEAU DE COMPETITION		
ANNEE D'AGE	COMPETITION DEPARTEMENTALE	COMPETITION REGIONALE	COMPETITION NATIONALE
U10	Impossible <u>Vers U13</u> : Médecin de famille	Impossible	Impossible
U9	<u>Vers U11</u> : Médecin de famille	Impossible	Impossible
U8	Impossible <u>Vers U11</u> : Médecin de famille	Impossible	Impossible
U7	<u>Vers U9</u> : Possible par Médecin de famille	Impossible	Impossible

Règlement Médical

Article 12.b) : Surveillance médicale des arbitres (1/2)

Tous les arbitres (hors arbitres clubs de moins de 35 ans au 01/01/2023 et arbitres départementaux **régionaux et fédéraux de moins de 25 ans au 01/01/2023** possédant une extension « JOUEUR ») quels que soient leur niveau et leur âge sont concernés par le suivi médical comprenant une visite médicale annuelle avec ECG chez un médecin agréé FFBB. Ils devront présenter au médecin agréé le jour de l'examen, un bilan biologique comprenant les examens suivants: **glycémie et étude d'une anomalie lipidique**.

- Bilan datant de moins de cinq (5) ans pour les moins de 35 ans.
- Bilan datant de moins de un (1) an pour les plus de 35 ans

Actuellement :

Pour les arbitres clubs de moins de 35 ans cumulant la fonction de joueur

ET les arbitres départementaux de moins de 20 ans cumulant la fonction de joueur

→ Pas nécessaire de se soumettre à l'examen médical (la présentation du CACI au CD lors de la prise de licence suffit).

Modification :

Passage de 20 à 25 ans pour les arbitres départementaux cumulant la fonction de joueur

+ étendre aux arbitres régionaux, fédéraux cumulant la fonction de joueur.

+ simplification des examens médicaux : « glycémie et étude d'une anomalie lipidique ».

Règlement Médical

Article 12.b) : Surveillance médicale des arbitres (1/2)

A intégrer :

Tous les REF 3x3 (hors ceux âgés de moins de 35 ans au 01/01/2023 possédant une extension « JOUEUR ») sont concernés par le suivi médical comprenant une visite médicale annuelle avec ECG chez un médecin agréé FFBB. Ils devront présenter au médecin agréé le jour de l'examen, un bilan biologique comprenant les examens suivants : **glycémie et étude d'une anomalie lipidique.**

- Bilan datant de moins de cinq (5) ans pour les moins de 35 ans.
- Bilan datant de moins de un (1) an pour les plus de 35 ans

3. Jeunesse

Modifications règlementaires (Saison 2022-2023)

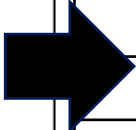
Mises à jour du tableau de la page 187 dans l'annexe 3 des Règlements Généraux

Cette demande tient compte :

- de plusieurs points du règlement National MiniBasket
- de l'avis partagé avec la DTN (Jacques COMMERES et Stanislas HACQUARD) pour la catégorie U13

ANNUAIRE FFBB 2021/2022				
ANNEXE 3				
TAILLE DES BALLONS				
HAUTEURS DES PANIERS				
DURÉE CONSEILLÉE DES RENCONTRES				
CATÉGORIE	Taille des Ballons		Hauteur des Paniers (en mètres)	Durée conseillée des rencontres (en minutes)
	Masculins	Féminines		
U9	T 5 ou T3		Adaptable	De 4x6 à 4x8
U11	T5 ou T3		2,60	De 4x6 à 4x10
U13	T5		2,60	De 4x7 à 4x10 ou 2x16
U13	T5 (1)	T5 (1)	3,05	
U15	T7	T6	3,05	4x10, 2x16 ou 2x20 (2)
U20	T7	T6	3,05	4x10 ou 2x20 (3)
SENIORS	T7	T6	3,05	4x10 ou 2x20 (3)

(1) T6 pour les tournois inter-Comités Départementaux (M & F)
(2) 4x10 pour les championnats de France U15 (M & F)
(3) 4x10 pour les championnats de France Séniors et Espoirs (M & F)



CATEGORIE	Taille des ballons		Hauteur des paniers (en mètres)	Durée conseillée des rencontres (en minutes)
	Masculins	Féminines		
U7	Tous les types de ballons sauf T6 et T7		Inférieure ou égale à 2,60 mètres	Ateliers : Jeux de BabyBall et/ou rencontres de 4 à 6 min.
U9	T4 ou T5 ou T3		2,60 adaptable	De 4x6 à 4x8 ou 6x4
U11	T5 ou T3		2,60	De 4x6 à 4x8 ou 8x4
U13	T5		2,60	De 4x7 à 4x10 ou 2x16
U13	T5 (1)	T5 (1)	3,05	De 4x7 à 4x10 ou 2x16
U13	T6		3,05	4x7 à 4x10 ou 2x16
U15	T7	T6	3,05	4x10, 2x16 ou 2x20 (2) (1)
U20	T7	T6	3,05	4x10 ou 2x20 (3) (2)
SENIORS	T7	T6	3,05	4x10 ou 2x20 (3) (2)

(1) T6 pour les tournois inter-Comités Départementaux (M & F)

(2) (1) 4x10 pour les championnats de France U15 (M & F)

(3) (2) 4x10 pour les championnats de France Séniors et Espoirs (M & F)



FFBB

FÉDÉRATION
FRANÇAISE DE
BASKETBALL



3X3  FFBB

TEAM
FRANCE
BASKET



FFBB
CITOYEN

